

Siège Social  
RCS AUXERRE  
N° 9833

10 NOV. 1999  
9917456

## REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUXERRE

Le soussigné :

Michel FOSSEPREZ, agissant

- d'une première part, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société Société de Nutrition Animale de Bourgogne (SNAB) et,
- d'une deuxième part, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société BOURASSIN RAMOND,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société de Nutrition Animale de Bourgogne, société anonyme au capital de 10 300 000 francs, dont le siège est 49, route d'Auxerre 89470 Monéteau, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro Auxerre B 351.517.347.

Et la Société BOURASSIN RAMOND, société anonyme au capital de 2 350 000 francs, dont le siège est « Le Ponton » 89304 Joigny, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Joigny sous le numéro Joigny B 506 250 034,

Etudient un projet d'apport partiel d'actif aux termes duquel la société Société de Nutrition Animale de Bourgogne (SNAB) ferait apport à la société BOURASSIN RAMOND de l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de fabrication de conditionnement et de commercialisation d'aliments pour le bétail, moyennant la prise en charge par la Société BOURASSIN RAMOND du passif correspondant et l'attribution à la société Société de Nutrition Animale de Bourgogne d'actions créées à titre d'augmentation de capital.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions des articles 377 et 387 de l'article du 24 Juillet 1966, de bien vouloir désigner en la personne de Madame Pascale MAQUAIRE 13, rue Théodore Debeze 89000 AUXERRE un Commissaire unique à la scission, chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération conformément à l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément aux articles 193, 377 dernier alinéa et 387 de la loi du 24 Juillet 1966, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société Société de Nutrition Animale de Bourgogne à la société BOURASSIN RAMOND, et d'en faire rapport.

Présentée, le 2 novembre 1999

Sa BOURASSIN RAMOND

LA SOCIETE DE NUTRITION ANIMALE  
DE BOURGOGNE

  
M. FOSSEPREZ

  
M. FOSSEPREZ

**NOTE ANNEXE A LA REQUETE  
EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION**

**I – INDICATIONS SOMMAIRES SUR L'ACTIVITE DES SOCIETES CONCERNEES**

➤ La société Société de Nutrition Animale de Bourgogne (SNAB), apporteuse a pour objet principal la fabrication, le conditionnement, et le négoce des aliments pour le bétail et pour les animaux en général.

La SNAB est locataire gérante du fonds de la SA Bourassin Ramond qu'elle exploite depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1993. Il sera mis fin à la location gérance concomitamment à la réalisation de l'apport partiel.

➤ La Société BOURASSIN RAMOND, bénéficiaire a pour objet la fabrication et le négoce des aliments pour le bétail et les animaux en général.

**II – BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE**

Activité : fabrication, conditionnement et négoce d'aliments pour le bétail et les animaux.

Chiffre d'affaires H.T. de la branche d'activité apportée : 141 352 KF

Valeur approximative de l'apport : 43 000 KF

Estimation du passif apporté : 43 000 KF

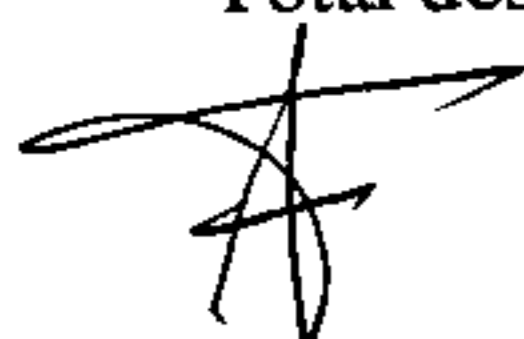
**III – ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE  
DES SOCIETES CONCERNEES**

**Société Société de Nutrition Animale de Bourgogne (SNAB) APPORTEUSE :**

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| Chiffre d'affaires H.T. | 141 351 764 F |
| Capital social          | 10 300 000 F  |
| Capitaux propres        | 5 587 445 F   |
| Total du bilan          | 51 722 330 F  |
| Total des effectifs     | 40            |

**SOCIETE BOURASSIN RAMOND BENEFICIAIRE**

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Chiffre d'affaires H.T. | 1 000 000 F |
| Capital social          | 2 350 000 F |
| Capitaux propres        | 7 887 801 F |
| Total du bilan          | 8 703 360   |
| Total des effectifs     | 0           |



**IV – COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES ET  
EVENTUELLEMENT DES SOCIETES DU MEME GROUPE OU AYANT DES  
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES COMMUNS IMPORTANTS**

Les Commissaires aux Comptes de la société Société de Nutrition Animale de Bourgogne, apporteuse, et de la société BOURASSIN RAMOND, bénéficiaire, sont les mêmes, à savoir :

- Monsieur Jean-Gabriel RANGEON, demeurant 125, rue de Montreuil 75011 Paris, titulaire,
- Monsieur Maurice PEREZ, demeurant 125, rue de Montreuil 75011 Paris, suppléant

**V – TYPE D'OPERATION ENVISAGEE**

Restructuration interne préalable à un rapprochement avec d'autres professionnels.  
La Société SNAB dont l'associé majoritaire est la coopérative agricole 110 Bourgogne, détient 95,034 % du capital de la société Bourassin Ramond.

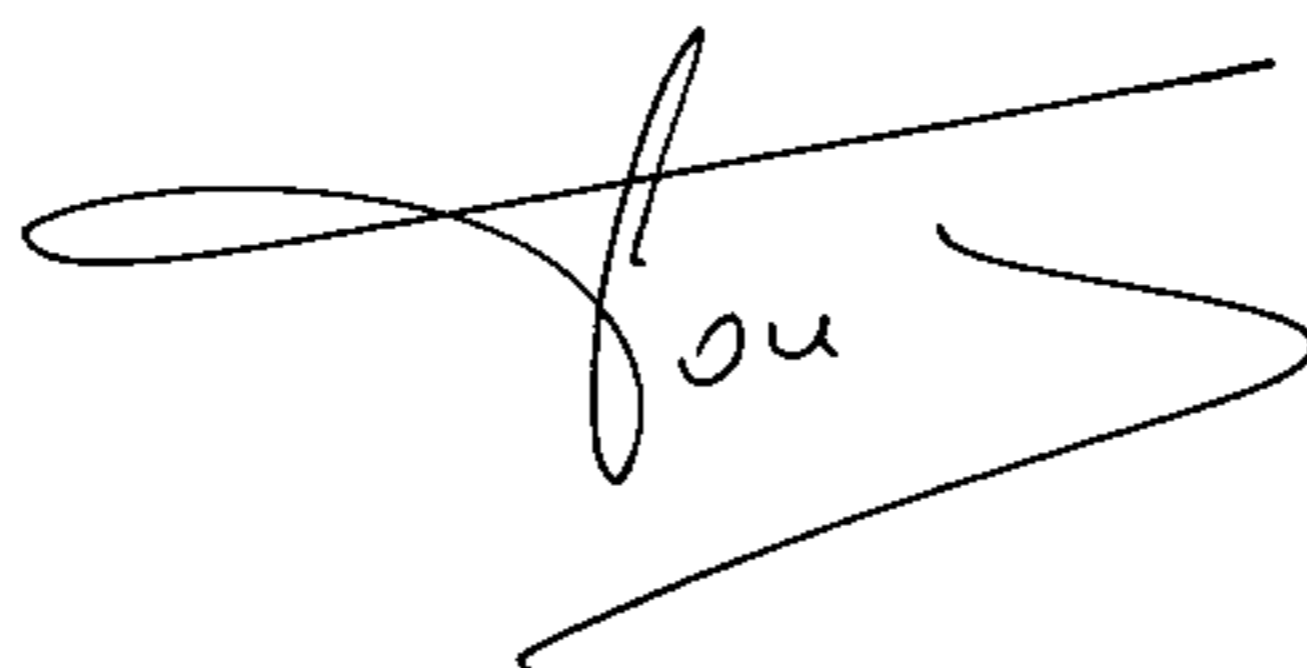
**VI – EVALUATION DES APPORTS**

Les éléments apportés seront évalués sur la base des comptes sociaux au 30 Juin 1999 date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés.

**VII – PIECES JOINTES**

Extrait K bis de chacune des deux sociétés.

Fait à Monéteau, le 2 Novembre 1999

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by the letters 'ou' in a cursive script. The signature is written over a horizontal line that extends across the width of the text.

M. Michel FOSSEPREZ  
SNAB & Sté BOURASSIN RAMOND  
-----  
Nom. Comm. unique à la Scission

## O R D O N N A N C E

Nous, B.BROCHOT, Président du Tribunal de Commerce d'Auxerre  
assisté de Ph. DECOURCELLE, Greffier du Tribunal;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés;

Vu les articles 193, 377 et 387 de la Loi du 24 juillet 1966;

NOMMONS Commissaire unique à la scission :  
Mme Pascale MAQUAIRE, 13 rue Théodore Debeze, 89000 Auxerre  
avec pour mission :

- d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération conformément à l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 Mars 1967;
- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société Société de Nutrition Animale de Bourgogne à la société BOURASSIN RAMOND;
- d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi;

Ordonnons le dépôt de la présente ordonnance au Greffe du Tribunal de céans;

DONNEE EN NOTRE CABINET, LE 08 NOVEMBRE 1999  
ET NOUS AVONS SIGNE AVEC LE GREFFIER,

LE GREFFIER,



LE PRESIDENT,

